

Lucie Jubert “Quand la santé bouleverse le droit du travail”, lauréate 2014 du DIM Gestes.

Posté le 9 nov, 2015



« Le travail a toujours été une question centrale. » En effet, Lucie Jubert, 23 ans, semble être tombée dans la marmite il y a longtemps déjà. En témoignent ses spécialisations progressives en droit social, ainsi que ses anciennes activités militantes et syndicales, lorsqu'elle était encore étudiante.

L'idée de faire de la recherche est également venue assez tôt... C'est à la fin de sa licence en droit qu'elle lui a effleuré l'esprit, intention qui s'est confirmée dès le

Master 1, quand elle a commencé à se spécialiser en droit social. Mais au départ, l'actuelle doctorante en droit du travail (Paris Ouest-Nanterre La Défense), s'intéressait plus généralement à la « question sociale » et aux mobilisations inhérentes, notamment syndicales... Des intérêts, tournant globalement autour des relations de pouvoir dans l'entreprise (son « dada »), qu'elle retrouve aujourd'hui dans le cadre de son doctorat, sa thèse portant sur le rôle du droit en matière de santé au travail.

*Lucie Jubert a reçu le soutien du DIM Gestes en 2014. Sa recherche en Droit est financée sur **36 mois**, pour son projet « Les incidences de l'organisation du travail sur la santé des travailleurs : le rôle du droit ».*

La Lauréate DIM Gestes sera accueillie à l'Institut de recherche sur l'entreprise et les relations professionnelles (IRERP -EA4419). Etablissement de rattachement : Université Paris Ouest Nanterre la Défense, Ecole Doctorale ED141. Sous la Direction de recherche de Cyril WOLMARK. [Pour en savoir plus...](#)

Les « risques professionnels » en droit : qu'est-ce ? Et qui détermine ce qu'ils sont ?



C'est après avoir constaté que la santé était de plus en plus souvent évoquée dans le monde du travail, que Lucie Jubert a commencé à se pencher dessus. Ainsi est venue l'idée de proposer un projet de recherche au DIM Gestes, accepté en 2014, avec une intuition : les

questions de santé imposent un renouvellement du questionnement en droit du travail. « Celui-ci repose sur la subordination. Tout a été construit là-dessus, avec l'objectif de compenser la relation déséquilibrée entre le salarié et son employeur. Mais il me semble que la santé renouvelle la manière dont on se pose des questions... Et dont les syndicats s'en posent. Cela force à s'intéresser aux tâches réelles, et donc moins à des questions très abstraites de catégories juridiques. Par exemple, la séparation entre vie professionnelle et vie personnelle était plutôt bien posée en droit du travail. Nous avons des critères, une jurisprudence... Mais les frontières sont de plus en plus floues. En bref, la santé a un peu bouleversé l'édifice juridique. » Et de poursuivre, plus généralement : « La santé met en lumière le fait que

l'organisation du travail est abstraite en droit. On évoque souvent le "pouvoir d'organisation travail" de l'employeur, mais on s'était un peu arrêtés là. »



Pour sa recherche, la doctorante a voulu se focaliser sur la prévention des risques professionnels... Mais, au juste, qu'est-ce qu'un « risque professionnel » en droit ? « Il y a des apparitions du terme en droit du travail et en droit de la sécurité sociale... Mais il ne s'agit pas tout à fait de la même chose. » La première année a donc été consacrée à la définition de ce terme. Pour ce faire, Lucie Jubert s'est intéressée tout particulièrement à la réparation des accidents du travail, et les maladies professionnelles en droit de la sécurité sociale. « Ce qui m'intéresse est de savoir comment on construit juridiquement cette question-là : qui la construit en droit de la sécurité sociale ? Et en droit du travail ? Parce que l'on ne peut pas prévenir les risques professionnels si le droit n'a pas dit ce que c'est.

J'ai donc commencé avec la chose la plus déterminée en droit sur les risques professionnels: les tableaux de maladies professionnelles... Avant d'élargir. Et donc : que sont les risques professionnels ? Et qui dit ce qu'ils sont ? » La doctorante porte d'ailleurs un regard critique sur ces fameux tableaux... « Si l'on est hors tableau, il faut prouver que la maladie a un lien direct et essentiel avec le travail... Sauf que le salarié n'a pas les moyens de le prouver, c'est un lien médical qui doit être fait, un lien scientifique. » Et de pointer : « Pourtant, la construction des tableaux résulte aussi d'une négociation entre organisations syndicales et patronales... » Les sciences ne décident pas seules, donc.

« Le droit ne se contente pas de dire quelle est la règle à adopter, il la forge aussi. »

Sciences dont, sur ces questions de santé, le droit dépend par ailleurs pour se construire. « Pour que les règles soient appliquées, il faut qu'elles soient en adéquation avec la réalité. La question est : quelle réalité ? Et qui la détermine ? Et là, ce n'est pas qu'une question de sociologues... Aussi de juristes. Le droit doit aussi prendre en compte la réalité matérielle et scientifique. Et pour cela, il va sélectionner les personnes qui disent la réalité, qui font la bonne expertise, qui déterminent ce qui est socialement juste. Le droit forge la réalité à laquelle la règle de droit va s'appliquer. En permettant de choisir les experts, il participe de la construction d'un savoir. Justement, en matière de maladies professionnelles : le droit désigne les experts qui élaborent les tableaux. Il y a donc bien, là, construction par le droit d'une forme de réalité. » Tout comme le rôle crucial du médecin conseil, désigné par le droit, qui a le mot final sur la reconnaissance ou non de la maladie comme étant professionnelle. En bref, le droit lui-même influe sur la réalité. Ou plutôt se crée sa propre réalité.



C'est justement ce rôle du droit, autant quand il tente de « capter » la réalité, que quand il la produit en matière de santé au travail, que Lucie Jubert cherche à investiguer dans le cadre de sa recherche doctorale. « Je m'intéresse tout particulièrement aux sources du droit... Pas uniquement les règles, mais tous les textes qui, sans être des règles au sens strict du terme, n'en sont pas moins des

formes de normes. Circulaires administratives, écrits de juristes, etc., conditionnent la manière dont le droit va être interprété. J'analyse donc jusqu'à la plus petite règle de droit... et jusqu'au formulaire cerfa ! Ce petit droit, qui est à peine du droit... Ca me passionne ! » Comprendra qui pourra.

L'objectif, après avoir bien cerné ce qu'est le « risque professionnel », sera ensuite d'étudier les différents types d'actions que le droit envisage en termes de santé au travail : prévention, réparation, compensation...

« Renversement de l'argument de santé »

Au fur et à mesure de son épluchage attentif de la jurisprudence, la doctorante a en outre observé une sorte de « renversement de l'argument de santé ». « Auparavant l'atteinte à la santé était un argument judiciaire qui était plutôt du côté des salariés. Aujourd'hui cependant, il est invoqué par les employeurs, notamment pour prendre des mesures disciplinaires, une mise à pied par exemple légitimée par l'existence d'un risque pour la santé du salarié concerné. Il y a ici, me semble-t-il, une re-légitimation du pouvoir patronal de gestion, et d'organisation du travail. Et donc un renversement de l'argument de santé. » Et de souligner les ambivalences du droit du travail. « Le contrat de travail permet une forme de protection au salarié, mais il est aussi la perpétuation d'un modèle capitaliste de production... Et le discours sur la santé au travail n'échappe pas à cette ambivalence. »



La doctorante a également remarqué un mouvement général, en droit du travail, d'individualisation, a fortiori en matière de santé mentale. « On fonctionne de moins en moins par catégories abstraites, comme les femmes enceintes, les mineurs... Maintenant, il est de plus imposé de prendre en compte les spécificités individuelles, salarié par salarié, notamment pour articuler vie professionnelle et personnelle. Les questions de santé mentale sont donc assez axées sur les individus, même s'il s'agit aussi de problèmes collectifs. C'est aussi une stratégie patronale d'individualiser ces questions-là, et de ne pas en faire une question collective. »

Et si elle est littéralement passionnée par son objet de recherche, et l'intellectualisation que cette activité implique, Lucie Jubert ne rejette pas l'idée, un jour, de passer un peu plus à l'action, par exemple en faisant du conseil juridique. Et aussi enthousiaste soit-elle face à des questionnements hautement théoriques, la doctorante tient aussi à un autre versant de l'activité de recherche : la vulgarisation de ses travaux. « J'aimerais que ma thèse puisse servir. »

Téléchargez ce portrait dans sa version PDF.

Dans la série des « Portraits des Lauréats DIM Gestes » celui de Lucie Jubert, est mis en ligne le Lundi 09 Novembre 2015.



DIM Gestes



GESTES , Santé et Travail